

À côté des premiers soins du post-natal, des conseils en nutrition et des programmes de prise en charge des maladies, nous souhaiterions voir dans tous les recueils de conseils de santé – carnets de santé par pays, recommandations nationales de santé publique, mais aussi grands textes de l’OMS – une rubrique visant à promouvoir l’éveil du tout-petit en soulignant ses bienfaits en termes de santé globale. La Santé Culturelle a ainsi l’espoir de faire reconnaître notre spécificité humaine.

Nous définissons le cadre général de la Santé Culturelle à travers les douze articles suivants :

Article premier La Santé Culturelle permet de poser l’éveil de l’enfant comme une condition de son équilibre : éveiller, c’est humaniser.

Article 2 La Santé Culturelle favorise la reconnaissance du petit humain comme un être relationnel ayant une appétence à communiquer.

Article 3 La Santé Culturelle prend en compte le besoin vital du petit humain d’être inscrit dans un tissu narratif qui l’ouvre à la vie.

Article 4 La Santé Culturelle fait valoir que les expressions sensorielles, émotionnelles, gestuelles, corporelles, langagières, s’apparentent à des expressions artistiques à part entière, porteuses de sens et soutenant la part vivante du sujet.

Article 5 La Santé Culturelle pose l’universalité des besoins qui la sous-tendent.

Article 6 La Santé Culturelle inscrit la dimension civilisationnelle de son exercice.

Article 7 La Santé Culturelle reconnaît que les artistes ont un rôle majeur à jouer dans la promotion des programmes de Santé Culturelle à destination des enfants.

Article 8 La Santé Culturelle reconnaît les professionnels de l’enfance comme des interlocuteurs privilégiés des enfants et de leurs parents.

Article 9 La Santé Culturelle affirme que la connaissance de soi et la reconnaissance des autres passe par un processus de croissance porteur d’apaisement personnel et de pacification sociale.

Article 10 La Santé Culturelle est pluriculturelle et reconnaît l’apport nourricier de chaque culture pour le développement des enfants.

Article 11 La Santé Culturelle occupe une place centrale parmi les droits culturels capables de décloisonner le monde culturel et le monde social et médical.

Article 12 La Santé Culturelle, en réclamant l’éveil pour tous, lutte contre les inégalités et les exclusions.